

RÈGLEMENT N° 2017-382

RÈGLEMENT AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 628 000 \$ AFIN DE PARTICIPER FINANCIÈREMENT À LA RÉNOVATION DU MUSÉE RÉGIONAL DE LA CÔTE-NORD

ATTENDU QUE le Musée régional de la Côte-Nord est propriétaire d'un immeuble situé au 550, boulevard Laure à Sept-Îles lequel fut construit en 1986;

ATTENDU QUE le bâtiment qui abrite le Musée nécessite des rénovations urgentes en lien avec des problèmes d'infiltration d'eau, de climatisation, de fenestration, portes, revêtements de murs et de sols lesquels travaux étaient estimés à **2 651 429 \$**;

ATTENDU QUE le Musée régional de la Côte-Nord a présenté une demande de subvention au Ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du *Programme d'aide aux immobilisations* et a ainsi obtenu la confirmation d'une subvention de **1 500 000 \$** pour la réalisation desdits travaux;

ATTENDU QUE le Musée régional de la Côte-Nord a également présenté une demande de subvention au Ministère du Patrimoine canadien et a obtenu la confirmation d'une subvention de **553 429 \$**;

ATTENDU QUE la participation financière du milieu est nécessaire et essentielle à la réalisation du projet et que la Ville s'est engagée à participer financièrement à la réalisation de ces travaux pour une somme de **598 000 \$**;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère madame Lorraine Dubuc-Johnson à la séance ordinaire du conseil tenue le 22 mai 2017;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. La Ville de Sept-Îles est autorisée à dépenser une somme de **598 000 \$** afin de participer financièrement à la rénovation du Musée régional de la Côte-Nord situé au 500, boulevard Laure à Sept-Îles, le coût total du projet étant estimé à 2 651 429 \$ selon les documents joints en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.
3. La Ville de Sept-Îles est autorisée, de plus, à payer des frais de financement, d'escomptes et d'émissions des obligations se rapportant à l'emprunt décrété par le présent règlement et à approprier à cette fin une somme de **30 000 \$**.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Ville de Sept-Îles est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas **628 000 \$**, remboursable sur une période de quinze (15) ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Règlement n° 2017-382 (suite)

6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
7. Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 22 mai 2017
 - **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 12 juin 2017
 - **AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DONNÉ** le 21 juin 2017
 - **PÉRIODE D'ENREGISTREMENT TENUE** le 5 juillet 2017
 - **APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE** le 15 août 2017
 - **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 30 août 2017
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 30 août 2017

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

ANNEXE



Monsieur Réjean Porlier, Maire

Ville de Sept-Îles

546, avenue De Quen

Sept-Îles (Québec) G4R 2R4

Objet : Projet de rénovations urgentes au Musée régional de la Côte-Nord –

Participation financière de la municipalité

Monsieur le Maire,

La présente fait suite à l'acceptation par votre municipalité de participer financièrement au projet de rénovations urgentes au Musée Régional de la Côte-Nord pour une somme de 598 000 \$ (résolution no 1603-189).

Comme vous le savez, ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention en 2015 au Ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations, pour laquelle une confirmation d'une subvention de 1 500 000 \$ a été reçue récemment.

Une demande de subvention a également été adressée au Ministère du Patrimoine canadien, pour laquelle une confirmation d'une subvention de 553 429 \$ a été reçue.

Considérant que la demande initiale datait de 2015, les coûts du projet ont été actualisés. Vous trouverez en annexe, la nouvelle structure de financement du projet qui prend en compte la hausse due à l'inflation, de même que pour l'achat d'équipements spécialisés en muséologie, lesquels non prévus dans le projet initial d'où la nouvelle participation financière du Ministère du Patrimoine canadien.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez accepter, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Christian Marcotte

Directeur général


MUSÉE REGIONAL DE LA CÔTE-NORD INC.
PROJET DE RÉNOVATIONS URGENTES
Coût et financement du projet

Coût du projet

Honoraires professionnels	
Faisabilité et définition du projet	25 421 \$
Plan et devis	126 035
Surveillance	54 735
	206 191
Coût des travaux	
Travaux	1 411 235
Équipement spécialisé	280 803
Contingences	657 606
	2 349 644
Autres dépenses	
Frais de vérification	6 000
Frais d'intérêt	52 480
Taxes non remboursables	37 114
	95 594
Total	2 651 429 \$

Financement du projet

Ministère de la culture et des communication	1 500 000 \$
Fonds du Canada pour les espaces culturels	553 429
Ville de Sept-Îles	598 000
Total	2 651 429 \$


 Christian Marcotte
 Directeur général
 Musée régional de la Côte-Nord

2017-03-16

Date



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sept-Îles tenue le mardi 29 mars 2016 à 19 h, à la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS :

M.	Réjean Porlier	Maire	
Mmes	Élisabeth Chevalier	Conseillère	De Sainte-Marguerite
	Guylaine Lejeune	Conseillère	De Ferland
	Charlotte Audet	Conseillère	De Jacques-Cartier
MM.	Jean Masse	Conseiller	De l'Anse
	Guy Berthe	Conseiller	Du Vieux-Quai
	Michel Bellavance	Conseiller	De Sainte-Famille

SONT ABSENTS :

Mmes	Lorraine Dubuc-Johnson	Conseillère	De Mgr-Blanche
	Louissette Doiron-Catto	Conseillère	De Moisie – Les plages
M.	Denis Miousse	Conseiller	De Marie-Immaculée

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M.	Claude Bureau	Directeur général
M ^e	Valérie Haince	Greffière

**RÉSOLUTION N° 1603-189
MUSÉE REGIONAL DE LA CÔTE-NORD INC. – RÉNOVATIONS URGENTES :
PARTICIPATION FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du Musée régional de la Côte-Nord situé au 500, boulevard Laure à Sept-Îles nécessite des rénovations urgentes en lien avec des problèmes d'infiltration d'eau, de climatisation, de fenestration, portes, revêtement de murs et de sols;

CONSIDÉRANT QUE le coût total des travaux projetés est estimé à la somme de 2 098 000 \$;

CONSIDÉRANT la demande de subvention adressée par le Musée régional de la Côte-Nord au ministère de la Culture et des Communications pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE la subvention du ministère de la Culture et des Communications est conditionnelle à une participation du milieu au montant de 598 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Michel Bellavance

APPUYÉ PAR le conseiller Jean Masse

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Sept-Îles **participe** financièrement aux travaux de réfection majeurs à être réalisés au bâtiment propriété du Musée régional de la Côte-Nord inc. et situé au 500, boulevard Laure, pour une somme de **598 000 \$**, lequel engagement **conditionnel** à l'approbation du règlement d'emprunt à être adopté par la municipalité aux fins de financer ladite dépense, de même que **conditionnel** au financement du solde des travaux par le gouvernement du Québec.

Sept-Îles, le 30 mars 2016


Réjean Porlier, maire


Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME


Greffière